



DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME DE DUREE LIMITEE

La présente formule est à déposer ou envoyer au Service de l'économie, **Bureau des établissements et des commerces**, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne, tél. 021 315 52 54, conomie@lausanne.ch, www.lausanne.ch/eco

1. ADRESSE DU COMMERCE

.....

2. GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

Lumineux

Suspendu

Non lumineux

En potence

Eclairé (spot/néon)

Lettres détachées

Appliqué

Banderole

Kakémono

.....

Inscription sur volant de store

3. DONNÉES TECHNIQUES

Texte logotype:
(fournir dessin ou photomontage avec dimensions pour chaque procédé de réclame)

Couleurs:

Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur):

Emplacement de pose du procédé de réclame:
(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre)

Durée : du au

4. REQUÉRANT

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date: Signature:

5. SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION À DÉLIVRER À

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

6. ADRESSE DE FACTURATION

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date: Signature:

7. MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone: Date:

8. PIÈCES À JOINDRE

- Photomontage représentant la mise en situation du ou des procédés de réclame, avec les dimensions
- Dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant les dimensions de chacun des procédés de réclame

9. ASPECTS FINANCIERS

L'émolument pour la délivrance de l'autorisation de pose s'élève à CHF 50.-

L'autorisation, délivrée sous réserve d'interventions justifiées de tiers, est valable pour une période de 6 mois.

Une taxe de CHF 20.- par m² (au minimum CHF 20.-) est perçue par procédé de réclame.

En outre, si votre procédé de réclame anticipe sur le domaine public, une taxe d'occupation est également perçue par procédé de réclame de CHF 17.- le m² (min. CHF 23.- ou CHF 3.80.- par pièce et par jour pour drapeau, oriflamme, banderole).

BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990
- Règlement communal sur les procédés de réclame du 8 mars 1994
- Tarif des anticipations des procédés de réclame sur le domaine public du 28 juin 2007